

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 République Algérienne Démocratique et Populaire
 Ministère de la Santé
 Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia
NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales **N° 10/2025 portant la maintenance préventive et curative des équipements médicaux au titre de dépenses de fonctionnement, exercice 2025 au profit du CHU de Bejaia**, lancé le 19/08/2025, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement l'appel d'offre comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Montant en DA/TTC	Délai d'intervention	Observation
<u>LOT N° 1 :</u> MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES RESPIRATEURS D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION DE marque DRAGER ;	SARL MEDTECHNIKA	002016101546209	25 pts	3 445 050,00	48 heures	Retenue, moins disant et seul offre pré qualifié techniquement
<u>LOT N° 02 :</u> MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES RESPIRATEURS D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION DE marque MINDRAY;	Infructueux					
<u>LOT N° 03 :</u> MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES RESPIRATEURS D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION DE marque AXCENT ;	EURL VIRMEM	001231011298081	25 pts	1 996 820,00	48 heures	Retenue, offre unique
<u>LOT N° 04 :</u> MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES RESPIRATEURS D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION DE MARQUE TAEMA.	Infructueux					
<u>LOT N° 05 :</u> MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES RESPIRATEURS D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION DE marque LOWEINSTEIN.	Infructueux					
<u>LOT N° 06:</u> MAINTENANCE CURATIVE DES RESPIRATEURS D'ANESTHESIE ET DE REANIMATION DE marque SIARE.	Infructueux					

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 du la loi n°23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....
La Directrice Générale